



Différences Salariales sur les Contrats d'Embauches des ancien-ne-s contractuel-le-s à l'annexe C, la direction doit rectifier le tir...

Lors de la signature des contrats d'embauches concernant les Annexes C (RH254) <u>avant le 1^{ER} janvier 2020</u>, la direction a oublié de prendre en compte le différentiel des cotisations sociales, cheminot-e-s au statut/contractuel-le-s (Annexe C).

Ce différentiel est aujourd'hui pris en compte pour les nouveaux contrats d'embauches. Ces écarts entre les contractuel-le-s embauché-e-s avant le 1^{er} janvier et les autres, constatés par SUD-Rail ont permis de mettre en lumière que le logiciel utilisé auparavant pour fixer le salaire à l'embauche ne prenait en compte ni ce différentiel, ni l'expérience professionnelle.



La direction n'a eu d'autre choix que de régulariser des dizaines d'agents. Afin de permettre à tous les « anciens » contractuel-le-s à l'annexe C de pouvoir vérifier s'ils ont été victimes de ces erreurs, les délégué-e-s SUD-Rail sont là pour aider tous les contractuel-le-s qui ne connaitraient pas leurs droits ou qui auraient été lésé-e-s par un défaut d'application des textes.

Des agents contractuels sous-payés pendant des années, la direction ne veut pas payer ses dettes!

Pour SUD-Rail, les contrôles et les régularisations sur les fiches de paies de l'ensemble des agents contractuels annexe C devraient être automatique mais apparemment la direction ne l'entend pas de cette oreille et c'est bien établissement par établissement qu'il va falloir aller revendiquer nos droits!

Pire, alors que pour certain-e-s, le préjudice s'étendrait sur des années, la direction n'envisagerait pas de régulariser au-delà de quelques mois alors que la législation prévoit de revenir sur les 3 années précédentes (*Pour rappel, avant les lois Macron, on pouvait revenir jusqu'à 5 ans*).

Pour la fédération SUD-Rail, le préjudice doit être entièrement compensé et ce, depuis la date d'embauche!

Contractuel-le-s à l'annexe C et nouveaux embauché-e-s, vos droits!

- Les nouveaux embauchés bénéficient de 1,5% d'augmentation pour ancienneté tous les 3 ans sous le même modèle des anciens agent annexe C.
- Les nouveaux-elles embauché-e-s peuvent bénéficier d'augmentation salariale si au moment de leur embauche lors dernier diplôme obtenu date de moins de 5ans et à la condition de ne pas dépasser un certain salaire annuel. Si ces conditions sont réunies et ceux jusqu'au dépassement des 5 ans du diplôme, les agents peuvent obtenir chaque année une augmentation



moyenne de 1,9% pour les agents exécution, de 2,4% pour les maîtrises et de 4% pour les cadres.

- Votre augmentation est à demander lors de l'EIA, elle varie entre 0 à 3 % (0 à 5 % pour les cadres), Cette année l'augmentation moyenne des annexes C et nouveaux embauchés sera de 1% (elle était de 1,1% jusqu'en 2017).
- Une revalorisation salariale dans le cadre d'une promotion vers un poste de responsabilité supérieure peut être attribuée entre 3 à 6 % (4 à 10% pour les cadres).
- Il n'existe pour l'instant aucun tableau salarial de référence. D'après la direction l'augmentation salariale doit se faire de gré à gré. Les ATT-TS et les ADC contractuels doivent bénéficier au minimum du même déroulement salarial que leur équivalent cadre permanent, conformément à ce qui est indiqué au RH00254, page 67, annexe C point A. Cet élément devrait surement bouger dans les mois à venir avec la concertation en cours sur la mise en place de la classification des métiers dans le GPU.

Nouveaux-elles embauché-e-s ou ancien-ne-s contractuel-le-s. n'hesitez pas à prendre contact avec vos représentant-e-s SUD-Rail pour faire valoir vos droits!

Cet épisode démontre l'intérêt de reprendre le contrôle collectif de nos rémunérations et d'imposer à la direction la transparence pour l'ensemble des salarié-e-s!